

AVEZ-VOUS UTILISÉ VIOXX?

**SI VOUS OU UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE AVEZ UTILISÉ VIOXX,
VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT PUISQU'IL POURRAIT
AFFECTER VOS DROITS**

Le Vioxx est un médicament d'ordonnance contre la douleur qui était vendu en pharmacie jusqu'au 30 septembre 2004.

Des procédures en recours collectif ont été entreprises à travers le Canada en relation avec l'ingestion et/ou l'achat du Vioxx.

Une entente de règlement nationale qui règle tous les litiges au Canada reliés au Vioxx a été conclue et des auditions ont été fixées pour en obtenir l'approbation par les tribunaux.

Les Défenderesses, sans admettre responsabilité, paieront un montant d'environ 33 112 500 \$, sujet à une possible augmentation jusqu'à 36 881 250 \$ ou une diminution jusqu'à pas moins de 21 806 250 \$, dépendamment du nombre de réclamations éligibles déposées.

Les réclamants éligibles qui ont subi un accident ischémique cérébral (ou leurs successions) recevront un paiement d'au plus 5 000 \$. Le montant de ces paiements aux réclamants éligibles qui ont subi un infarctus du myocarde ou une mort cardiaque subite (ou leurs successions) sera basé sur le nombre de réclamations approuvées et d'autres facteurs, incluant la durée de leur utilisation du Vioxx et leurs facteurs de risque incluant l'âge, le tabagisme, le cholestérol élevé, l'hypertension, le diabète, l'obésité, les antécédents familiaux, l'abus d'alcool ou de drogues. Les conjoints et enfants des réclamants éligibles qui ont subi un infarctus du myocarde ou une mort cardiaque subite peuvent également être éligibles à des paiements en vertu du règlement.

Si vous, votre conjoint ou parent, ou une personne décédée dont vous êtes le représentant personnel a pris Vioxx et a par la suite subi une crise cardiaque (infarctus du myocarde), une mort cardiaque subite ou un accident ischémique cérébral, vous devriez immédiatement analyser l'avis juridique complet dans ce dossier afin de vous assurer que vous comprenez vos droits, incluant vos droits de participer à l'audition au cours de laquelle les Procureurs du Groupe requerront l'approbation du règlement. Une copie de l'avis juridique complet peut être consultée à www.Vioxxclassactionsettlement.ca auprès de l'Administrateur qui peut être joint au 1-888-507-8759 ou des Procureurs du Groupe à www.vioxxnationalclassaction.ca, qui peuvent être joints comme suit :

Toutes les provinces sauf le Québec et la Saskatchewan :

Harvey T. Strosberg, c.r.. Téléphone : 1.800.229.5323 (sans frais)
Télécopieur : 1.866.316.5308 (sans frais)
Courriel : vioxxclassaction@strosbergco.com

Michael J. Peerless Téléphone : 1.800.461.6166 (sans frais)
Télécopieur : 519.672.6065
Courriel : michael.peerless@siskinds.com

Kathy Podrebarac Téléphone : 1.416.348.7500
Télécopieur : 1.416.348.7505
Courriel : kp@toughcounsel.com

Joel Rochon Téléphone : 1.866.881.2292 (sans frais)
Télécopieur : 1.416.363.0263
Courriel : jrochon@rochongenova.com

Québec :

Eric Lemay Téléphone : 1.418.694-2009
Télécopieur : 1.418.694-0281
Courriel : eric.lemay@siskindsdesmeules.com

Irwin I. Liebman Téléphone : 514.846.0666
Télécopieur : 1.514.935.2314
Courriel : info@liebman.org

Saskatchewan :

Grant J. Scharfstein Téléphone : 1.306.653.2838
Télécopieur : 1.306.652.4747
Courriel : gscharfstein@scharfsteinlaw.com

Cet avis contient un sommaire de certains des termes de l'Entente de Règlement. En cas de conflit entre cet avis et l'Entente de Règlement, les termes de l'Entente de Règlement prévaudront.

